



**Arrêté n°2022\_329 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
SUITE A PROMOTION INTERNE  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,  
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux et notamment l'article 6 (2°),  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,  
Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,  
Considérant que depuis la promotion interne du 14 septembre 2021, il subsiste un reliquat de 67 postes à pourvoir,  
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**A compter du 15 septembre 2022,**

est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'**AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL** au titre de la promotion interne **après examen professionnel**, l'agent suivant :

- Madame BROUILLET Carole

**Article 2 :**

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTES SAVINE, le 15 septembre 2022  
Le Président du Centre de Gestion

Thierry BLASCO

